



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 08/05/2020

DÉBUT DU DÉCONFINEMENT EN CHARENTE-MARITIME : PRÉCISIONS SUR LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX PRIS DANS LE CADRE DU CONFINEMENT

Alors que la première phase du déconfinement s’amorce à compter du 11 mai 2020, le préfet de la Charente-Maritime a pris la décision d’abroger les arrêtés préfectoraux pris dans le cadre du confinement relatifs à :

- l’interdiction faite aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public dans les communes littorales de la Charente-Maritime ;
- l’interdiction d’accès aux chemins et sentiers côtiers, aux espaces dunaires, aux canaux, aux forêts et cales de mise à l’eau des bateaux situés sur le littoral sur l’ensemble du territoire de la Charente-Maritime et interdisant la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non autorisés de l’ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer ;
- la restriction des horaires d’ouverture de certains commerces entre 21h et 5h du matin.

**Contact presse
Service départemental de la communication
interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1